

PROGRAMME VINCI 2014

Chapitre 1 : Cours universitaires binationaux de second niveau *Master – Laurea Magistrale*

Règlement

I. Acceptation du financement

L'attribution du financement est conditionnée à la réception, par le Secrétariat de l'Université Franco Italienne (UFI), des documents suivants qui devront être renvoyés avant le **8 septembre 2014** :

- Le présent règlement signé par le Responsable du projet,
- La fiche concernant les coordonnées de votre Université,
- Les coordonnées bancaires de l'Agent comptable de votre Etablissement d'enseignement supérieur (Relevé d'identité bancaire).

Ces documents devront être envoyés à l'adresse suivante :

**Université Franco Italienne
Université Pierre Mendès France - Grenoble II
Service des Relations internationales
151 rue des Universités - BP 47
38040 Grenoble Cedex 09**

En cas de non réception de ces documents avant la date indiquée, le financement ne pourra pas être attribué pour l'année en cours.

Chaque projet devra être initié dans un délai de six mois à partir de la réception de la notification d'attribution du financement.

II. Attribution du financement

Le financement d'un montant de 30.000 € sera versé à l'Université bénéficiaire en deux parties.

La première tranche de 70% du montant sera versée dès le mois de décembre 2014.

La seconde tranche des 30% restants sera versée en février 2016.

III. Rapports relatifs au projet financé

Avant le **31 décembre 2014**, les documents suivants attestant du lancement du cursus binational devront être transmis au Secrétariat de l'UFI (documents disponibles sur le site web de l'Université Franco Italienne, rubrique Appels à projets / Programme VINCI / Documentation à télécharger / VINCI 2014) :

- la fiche d'évaluation du projet financé (listes complètes des étudiants français et italiens inscrits au cursus binational financé, programmes de mobilité détaillés),
- l'évaluation du niveau de connaissance linguistique de chaque étudiant inscrit au Master binational.

Avant le **31 décembre de chaque année financée**, les documents suivants devront être transmis au Secrétariat de l'UFI (documents disponibles sur le site web de l'Université Franco Italienne, rubrique Appels à projets / Programme VINCI / Documentation à télécharger / VINCI 2014) :

- la fiche d'évaluation du projet financé (listes complètes des étudiants français et italiens inscrits au cursus binational financé, programmes de mobilité détaillés),
- les éventuels abandons,
- l'évaluation du niveau de connaissance linguistique de chaque étudiant inscrit au Master binational,
- le rapport financier détaillé relatif à l'utilisation du financement, signé par le Responsable du projet.

IV. Compte-rendu final

Dans un délai de **deux mois au terme du Master financé**, le Responsable du projet s'engage à faire parvenir les documents suivants au Secrétariat de l'UFI (documents disponibles sur le site web de l'Université Franco Italienne, rubrique Appels à projets / Programme VINCI / Documentation à télécharger / VINCI 2014) :

- une liste complète des étudiants ayant obtenu un double diplôme ou un diplôme conjoint et les éventuels abandons,
- une copie de chaque mémoire ou rapport de Master en version électronique, sur lesquelles devra apparaître le logo de l'Université Franco Italienne et la mention du soutien pour la réalisation du cursus de Master,
- la fiche d'évaluation finale du projet, signée par les Responsables français et italiens du Master (rapport détaillé synthétisant la conduite du cursus binational),
- le rapport financier final détaillé relatif à l'utilisation du financement, signé par le Responsable du projet.

Par ailleurs, le Secrétariat de l'UFI se réserve le droit de procéder à des vérifications des pièces justificatives de paiement (factures mandatées) validées par l'Agent comptable de l'Université bénéficiaire du financement.

V. Dépenses éligibles

Le financement attribué en faveur des projets sélectionnés dans le cadre du Chapitre 1 du Programme VINCI 2014 est exclusivement destiné à couvrir les dépenses suivantes :

- La mobilité des étudiants,
- La mobilité des enseignants,
- La mobilité d'intervenants extérieurs, professionnels, professeurs invités, pour des activités d'enseignement ou l'intervention de professionnels dans le cadre du cursus binational, à l'exclusion de toute rétribution,
- Les dépenses pour d'éventuels cours de perfectionnement linguistique pour les étudiants inscrits au cursus binational,

- Les frais d'organisation et/ou participation à des congrès et/ou séminaires sont acceptés :
 - seulement si le thème du congrès et/ou séminaire est considéré comme intéressant de la part du Responsable du cursus binational,
 - les frais pris en charge devront être strictement liés à la participation des étudiants inscrits au cursus binational. A l'inverse, les frais liés à d'autres participants ne seront pas admis.

A noter qu'une copie de tous les justificatifs de paiement devra être conservée dans l'éventualité d'un contrôle relatif à l'utilisation du financement.

VI. Utilisation du logo de l'Université Franco Italienne

Le logo de l'Université Franco Italienne devra apparaître sur tous les supports de communication du cursus binational financé.

VII. Données et enquêtes

Le Responsable du projet s'engage à fournir, pour une période d'au moins 5 ans à l'issue du financement accordé par l'Université Franco Italienne, toutes les informations nécessaires sur le cursus d'études binational, le nombre d'étudiants et diplômés ainsi que sur les activités mises en place dans le cadre de ce Master.

Bon pour acceptation du présent règlement et du financement attribué par l'Université Franco Italienne,

Lieu : _____

Date : _____

Référence du projet : C1- _____

Nom de l'Université d'appartenance :

Le Coordinateur principal du projet : (nom, prénom, signature)
